



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE

27 juillet 2026

Nombre de Conseillers : 19 L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le Conseil Municipal
Présents : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du
Votants : 18 Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Monsieur GUERIN Philippe (donne pouvoir à Monsieur LINGRAND Beñat), Madame BELASCAIN Aurelie (donne pouvoir à Monsieur DESCAMPS Didier).

Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-37 : CONVENTION LOCALE DE SURETE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET SCOLAIRES

Dans le cadre du suivi du dispositif du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ainsi que les décisions prises lors du comité de pilotage de la police municipale pluri-communale en date du 15 juin 2026, il est convenu d'accepter la demande de la société Transdev Sud-Ouest d'établir un partenariat avec les communes signataires.

Dès lors, la police municipale pluri-communale pourra intervenir sur le réseau des bus collectifs Transdev Sud-Ouest sur ce secteur regroupant les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascain, Sare, Arbonne, Espelette, Ainhoa.

La présente convention vise à :

- Prévenir les incivilités, actes de malveillance ou troubles à l'ordre public dans les transports collectifs des lignes régulières et scolaires ;
- Développer une collaboration opérationnelle entre les communes, les services de police municipale ou gendarmerie, et le transporteur Transdev Sud-Ouest ;
- Améliorer la tranquillité publique et la sécurité des biens et des personnes dans les transports collectifs.

Néanmoins, elle n'a pas pour objet de transférer aux communes la responsabilité de la sécurité et de la lutte contre la fraude.

Le but poursuivi est de rassurer par une présence visible et dissuasive et apaiser les relations potentiellement conflictuelles.

Cette convention permettra d'agir en parfaite coordination avec le transporteur Transdev Sud-Ouest et de renforcer l'efficacité des interventions des différents partenaires, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à la sécurité, à la tranquillité publique et au bon fonctionnement du service de transport.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** la convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires avec les communes de la police pluri-communale (Saint-Pée-sur-Nivelle ; Ascain ; Sare ; Arbonne ; Espelette ; Ainhoa) et les Transports Transdev Sud-Ouest ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 27/07/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

